EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL	du 26 SEPTEMBRE 2020 Décision du CM n° 2020-061

Nombre de **Conseillers actuels en exercice :** 7 dont : Présents : 6 Absents : 1 Procurations : 1 Votants : 7 REÇU LE : - 6 OCT. 2020 PREFECTURE FOIX	L'an 2020, le 26 septembre à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes et du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON. Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T. **Présents :** 6 membres, MM. François LAFON, Sylvain GRAVAILLAC, Johnny MARCHE, Jacques GARCIA, Yves SERRI, Yves SANS, **lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer,** en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T. ***Absents :*** *1, Mme BENEDET Solange.* **Procurations :** *1, Mme BENEDET Solange à M. Jacques GARCIA.* **Secrétaire(s) de séance élu(s),** en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Sylvain GRAVAILLAC.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

OBJET : Délibération portant sur un échange de parcelles entre M. Guy BIZEAU et la Commune de Lercoul

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Guy BIZEAU d'une proposition aux termes de laquelle ce dernier souhaiterait pouvoir privatiser la partie du chemin communal qui dessert uniquement sa propriété, en échange de quoi, il offre à la Commune d'acquérir le devant de la maison qu'il vient d'acquérir, ce qui permettrait d'améliorer la desserte communale qui va au lieudit Belvédère.

La Commune de Lercoul n'a manifestement aucun intérêt à conserver un passage sur une propriété privée alors qu'elle a tout intérêt à acquérir des terrains sis sur les parcelles n° 573 et n° 2430 desservants l'accès dit au Belvédère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Lercoul accepte l'échange proposé décrit comme suit :

- ✓ établissement d'un relevé de la partie du chemin à céder par un géomètre,
- ✓ procédure de déclassement du domaine public de la partie du chemin à céder, après enquête menée par un commissaire enquêteur,
- ✓ privatisation au bénéfice des consorts BIZEAU du chemin permettant l'accès à leur propriété,
- ✓ acquisition par la Commune du devant de porte desservant l'accès dit au Belvédère (sur les parcelles n° 573 et n° 2430).

Cette opération entraîne, outre les frais habituels, une nouvelle division parcellaire avec le recours à un géomètre, le déclassement du chemin et le recours à un commissaire enquêteur, il est convenu que les frais afférents à cet échange seront entièrement à la charge des consorts BIZEAU.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 26 septembre 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

François LAFON

MAIRIE de LERCOUL
09220 (Ariège)

REÇU LE :
- 6 OCT. 2020
PREFECTURE FOIX